

Conduite de véhicules et usage de cocaïne

Capacité à conduire

La sensation de la capacité à conduire est accrue sous cocaïne, alors que la capacité est réduite dans la réalité. Les conducteurs ont donc tendance à se surestimer.

La concentration et l'attention sont réduites ; l'irritabilité, l'agressivité et la desinhibition sont accrues.

Les pupilles sont dilatées et rendent l'adaptation à la lumière vive plus difficile (éblouissement).

Avec l'atténuation de l'effet de la cocaïne, la fatigue et l'épuisement apparaissent.

Aspects légaux

Les aspects légaux font l'objet d'applications cantonales variables et doivent être vérifiés auprès des autorités compétentes.

En cas de preuve de consommation de substances telles que la cocaïne ou que la conduite d'un véhicule a lieu sous leur effet, une expertise médicale est requise.

En présence de signes sérieux de dépendance, le permis de conduire est provisoirement retiré en l'attente de cette visite médicale.

Lors de la poursuite de consommation au-delà de la visite médicale, la personne est déclarée inapte à conduire pour un délai d'un an minimum.

En l'absence d'une abstinence démontrée dans les six mois préalables à l'expertise, l'évaluation est reportée et une nouvelle abstinence d'une durée de six mois est exigée.